

## **UBERISATION : Le vent tourne pour les plateformes**

Après l'arrêt de la Cour de cassation du 28 novembre 2018 qui a requalifié pour la première fois un livreur autoentrepreneur à vélo en salarié disposant par conséquent d'un contrat de travail, c'est au tour de la Cour d'appel de Paris le 10 janvier 2019 de faire de même pour un chauffeur Uber.

Après avoir vanté les mérites de l'uberisation, le gouvernement, sous les coups de butoir de la justice, ouvre une discussion sur la création d'un nouveau régime juridique adapté aux travailleurs des plateformes. Solidaires, qui les soutient depuis 2016, compte bien prendre toute sa place dans cette négociation à venir d'autant qu'elle vient de créer, par l'intermédiaire de son syndicat SUD Commerce, une première section syndicale à Deliveroo, la principale plateforme de livraison de repas du pays.

**Elle invite plus largement les travailleurs et travailleuses ubérisé-es à rejoindre ses structures syndicales locales et professionnelles dont ils dépendent** : qu'ils/elles travaillent à pied comme les guides touristiques, à vélo comme les coursiers, en voiture comme les chauffeurs ou à domicile comme le personnel de ménage, ils/elles ont toute leur place dans notre syndicat pour défendre et développer leurs droits individuels et collectifs et, avant tout, leur dignité.

Paris le 22 janvier 2019

**31 rue de la grange aux  
belles 75 010 Paris**

**Téléphone : 01 58 39 30 20  
Télécopie : 01 43 67 62 14**

**contact@solidaires.org  
www.solidaires.org**

